

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.222.2007.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES
CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES

GENÈVE, 21 OCTOBRE 1982

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE ANNEXE 8 À LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 19 février 2007, le Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) a transmis au Secrétaire général, conformément aux dispositions de l'Article 22 de la Convention susmentionnée, une proposition d'une nouvelle Annexe 8 à la Convention, adoptée par le Comité de gestion à sa huitième session qui a eu lieu à Genève le 3 et 4 octobre 2005.

Le document contenant le texte de la nouvelle Annexe 8 à la Convention, en langues anglaise, française et russe peut être consulté et téléchargé sur le site de la Division du Transport de la CEE-ONU à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/trans/bcf/ac3/documents/2005-1e.pdf> (version anglaise)

<http://www.unece.org/trans/bcf/ac3/documents/2005-1f.pdf> (version française)

<http://www.unece.org/trans/bcf/ac3/documents/2005-1r.pdf> (version russe)

Le Comité de gestion a décidé que, conformément à l'Article 22 de la Convention, la proposition entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration d'une période de douze mois suivant la date de la communication par le Secrétaire général des Nations Unies de la proposition d'amendement pendant laquelle aucune objection à la proposition d'amendement n'a été notifiée au Secrétaire général par un État qui est Partie contractante.

Le 20 février 2007

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.